



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

N°2022/79

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 06 JUILLET 2022

Présents : 29  
Excusés : 6  
Absent : 00  
En exercice : 35

-----  
Secrétaire de séance :  
Julie LE MELINER  
Patricia VILLARME

Le mercredi 29 juin deux mille vingt deux à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle du Conseil Municipal à Saumur, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-deux juin deux mille vingt deux.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – M. NERON N, Mme GUILLON, M. NERON MA, Mme LIEBAULT – Maires Délégué(e)s – Mme LELIEVRE, M. GUILMET Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints – M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, MM. COMBEAU, PIERRE, BRAEMS, Mme RIO, M. CHA, RICOU, Mme LE MELINEL, M. CHENOUF, Mme VILLARME, M. OLIVA, Mme SOURDEAU, M. HENRY, Mme LEMENACH - Conseillers Municipaux

**Excusés** : Mmes GRIMA, LHOMMEDE, GODFRIN, COUBLANT, FAURE, M. CHANDOUINEAU qui ont respectivement donné pouvoir à MM. COMBEAU, CHA, Mme RIO, M. RICOU, Mmes LIEBAULT, VILLARME

### LIEU-DIT LE GAILLARDIN A DAMPIERRE-SUR-LOIRE- TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU COTEAU - DEMANDE DE SUBVENTION

En janvier 2018, à la suite de fortes précipitations, un effondrement de terrain s'est produit au lieu-dit Le Gaillardin à DAMPIERRE-SUR-LOIRE, commune déléguée de la Ville de SAUMUR. Cet effondrement a engendré la création d'un fontis d'environ 40 m<sup>2</sup>, d'une profondeur d'environ 15 mètres, à proximité immédiate d'une maison d'habitation.

Il a également été constaté, le long de cet effondrement, la présence d'une ligne de rupture en pied de coteau, laissant penser à l'existence d'un mouvement plus important de décompression des terres, menaçant également les maisons d'habitation voisines.

Face à cette situation d'urgence, le Maire de la ville de Saumur a été amené, au titre de ses pouvoirs de police généraux (mise en sécurité des personnes), à instituer un périmètre de sécurité à proximité du lieu de l'excavation et à interdire provisoirement, dans l'attente d'investigations complémentaire, l'accès à la maison d'habitation située à proximité immédiate du fontis.

Le premier diagnostic réalisé par un géologue expert, à la demande de la Ville, a conclu que cet effondrement était le signe révélateur d'une instabilité bien plus importante du coteau du Gaillardin. Aussi, sur les conseils de ce dernier, la ville a fait appel au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), établissement public référent au niveau national en matière géologique, afin que puisse être entrepris des investigations souterraines complémentaires, ainsi qu'une campagne d'études géotechniques, celles-ci devant permettre de déterminer la nature et l'ampleur du risque, ainsi que les mesures à prendre pour y mettre fin.

Le rapport du BRGM, reçu en mairie en novembre 2018, a conclu que pour éviter un risque de déstabilisation du massif, susceptible d'entraîner par décompression la survenance d'autres fontis et d'effondrements de terrains dans ce secteur, il était nécessaire de :

- combler le fontis et la portion de carrière associée avec un matériau inerte à l'eau,
- réaliser un complément d'inventaire et de reconnaissance des cavités voisines, dont l'état de dégradation

Pour entreprendre ces travaux, la Ville a fait appel à des entreprises spécialisées, chargé d'établir les diagnostics, déterminer la nature des travaux à réaliser et d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Les coûts de cette opération sont estimés à :

- Etudes : 30 540 € HT
- Travaux : 400 000 €HT

Ces coûts peuvent faire l'objet d'aides financières de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs aussi dénommés Fonds Barnier, à hauteur de :

- de 50 % au titre des études de diagnostic
- de 40 % pour la réalisation des travaux de confortement et de comblement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER de prendre en charge les frais des diagnostics réalisés par la société GEOTECH et le coordinateur SPS Anjou Maine Coordination SPS.
- ACCEPTER de prendre en charge les travaux de comblement et de confortement tels qu'établis par la société GEOTECH
- SOLLICITER auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, les subventions aux taux les plus élevés possibles.

Au cas où, les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement, ces dépenses de prévention et de mise en sécurité des personnes étant mise à sa charge en application des dispositions des articles L 2212-2-5 et suivants du Code Général des Collectivités Locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET